

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 38 (1897), p. 141-153

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1897__38__141_0

© Société de statistique de Paris, 1897, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1897.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 1897.

SOMMAIRE. — Nécrologie : le général Savin de Larclause. — Élection et présentation de nouveaux membres. — Présentation des ouvrages par le Secrétaire général. — Communication de M. Cl. Juglar sur l'inégalité des bénéfices du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse depuis 50 ans. — Communication de M. Maurice Bellom sur les résultats généraux et les charges futures des assurances ouvrières allemandes — Discussion sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1895 : MM. Raoul de la Grasserie et le Président.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. le D^r Jacques Bertillon.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 1897 est adopté.

M. le PRÉSIDENT : Messieurs, depuis sa dernière réunion, la Société a perdu un de ses membres titulaires à vie : le général de division Savin de LARCLAUSE, ancien chef d'état-major général de l'armée, grand-officier de la Légion d'honneur.

Sorti de Saint-Cyr dans les premiers de sa promotion et de Saumur avec le n° 1, M. de Larclause a fait brillamment les campagnes de Crimée et d'Italie. En 1870, au début de la guerre, il était lieutenant-colonel et prit part à la bataille de Sedan avec le 12^e corps d'armée. Colonel au lendemain de la guerre, puis général de brigade en 1878, M. de Larclause commanda pendant deux ans l'École supérieure de guerre; c'est à lui que l'on doit, en grande partie, l'achèvement de l'organisation de cette École. Enfin, en 1886, il fut nommé chef d'état-major général de l'armée et, le 2 février de la même année, général de division.

Admis dans le cadre de réserve en 1891, il se retira à Saint-Martin-la-Rivière, dans le département de la Vienne, puis à Versailles où il est mort tout récemment, après une courte maladie.

En rappelant, même brièvement, cette carrière si noblement remplie et les services rendus au pays par le général de Larclause, nous donnons à sa mémoire un témoignage respectueux de nos souvenirs et de nos regrets. (*Marques unanimes d'approbation.*)

Sont élus, à l'unanimité, *membre titulaire* :

La COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE BLANZY;

Membres correspondants :

MM. le D^r Charles RICHET;

Anatole LANGLOIS;

Membre associé :

M. le DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES DOUANES, au Ministère des finances de Russie.

Sont présentés, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance :

Comme *membres titulaires* :

Sur la proposition de MM. L.-O. Smith et Émile Yvernès :

M. le baron Max ZEDLITZ, de nationalité anglaise, 123, rue de Longchamp;

Sur la proposition de MM. J. Bertillon et E. Yvernès :

M. Arsène DUMONT, 7, rue de Bras, à Caen (Calvados);

Comme *membres correspondants* :

Sur la proposition de MM. J. Bertillon, E. Yvernès et Ad. Coste :

MM. VAN DER SMISSEN, professeur à l'Université de Liège, 16, rue du Gouvernement-Provisoire, à Bruxelles (Belgique);

Gaston DAVID, avocat, vice-président de la Société d'économie sociale, 15, rue du Mont-Thabor;

LEBOUTEUX (P.), à Verneuil, par Migné (Vienne);

BOULENGER (H.), directeur de la faïencerie de Choisy-le-Roi (Seine);

Albert CAZENEUVE, président de l'Office central lillois des institutions sociales et charitables, 28, rue de Turenne, à Lille (Nord);

Albert GEIGY, 48, fossé Saint-Léonard, à Bâle (Suisse);

Sur la proposition de MM. J. Bertillon et E. Yvernès :

M. le D^r Joseph POLAK, rédacteur du journal d'hygiène « Zdrowie », de Varsovie (Russie).

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître les ouvrages offerts à la Société par leurs auteurs : *Le décroissement de la natalité en France et les moyens d'y remédier*, par M. Raoul de la Grasserie; *Pourquoi l'assurance ne doit jamais être obligatoire*, par M. A. Thomereau; *Plan méthodique pour la construction des sciences nouvelles et la reconstruction des sciences incomplètes*, par M. François David, et *l'Homicide dans les Etats-Unis d'Amérique*, par M. Auguste Bosco, de Rome. (Pour les documents officiels reçus, voir à la fin du présent numéro.)

M. Clément JUGLAR fait une communication sur *l'inégalité de la répartition des bénéfices du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse depuis 50 ans*. Cette communication sera publiée dans l'une des prochaines livraisons.

La parole est donnée à M. Maurice BELLOM pour une communication sur *les résultats généraux et les charges futures des assurances ouvrières allemandes*.

M. le PRÉSIDENT constate le vif intérêt de cette communication et exprime l'avis qu'en raison de son importance et des nombreuses statistiques qui l'accompagnent, elle ne soit soumise à une discussion qu'après qu'elle aura été publiée, *in extenso*, dans le Journal de la Société. (*Adhésion.*)

L'ordre du jour appelle la discussion sur le *mouvement de la population de la France pendant l'année 1895*.

Sur l'invitation de M. le Président de vouloir bien faire connaître à la Société de statistique les idées essentielles contenues dans sa récente étude sur la diminution de la natalité en France et les moyens d'y remédier, M. Raoul DE LA GRASSERIE fait une communication dont voici le résumé.

Il n'est pas besoin, dit l'orateur, d'insister sur l'importance qu'il y a, pour une nation, d'accroître sa population, non seulement au point de vue militaire, où le décroissement constitue un véritable danger patriotique, mais aussi à celui du développement de la nation qui ne peut ni sérieusement coloniser, ni réussir dans la production industrielle et agricole, si sa population est stagnante au point de vue de la quantité, tandis que les autres, autour d'elle, sont en croissance relative continue. Or, malheureusement, la France a une natalité de plus en plus faible, le péril a été signalé et ces avertissements sont restés sans effet, l'année 1895 a encore accusé le recul, et comme tous les facteurs continuent d'agir dans le même sens, il y a lieu d'éprouver des craintes sérieuses dans l'avenir. On a proposé bien des remèdes, mais on ne les a pas employés, ou si peu qu'ils ne pouvaient avoir de

résultat, et d'ailleurs ils n'étaient pas topiques. Il suffit de signaler la loi qui accordait une immunité d'impôts au père de famille ayant sept enfants; elle a grevé le Trésor public sans profiter à personne; elle devait rester inopérante.

Pour trouver un remède efficace, il faudrait d'abord découvrir l'étiologie véritable. Ces causes sont assez multiples, et nous ne les passerons pas en revue, parce qu'il y en a plusieurs qui sont bien faibles. La question qu'on peut se poser est celle de savoir si l'infécondité dans les mariages est volontaire ou involontaire; il ne s'agit pas de la nuptialité, tout le monde reconnaît qu'elle est suffisante, ni de la mortalité, on reconnaît aussi qu'elle est plutôt diminuée.

Quelques publicistes, surtout des médecins, ont pensé que la cause de la faible natalité est involontaire, c'est-à-dire physiologique, et ils se fondent sur le nombre assez grand de ménages d'une infécondité absolue. M. de la Grasserie ne croit pas qu'il y ait là une cause normale et puissante; l'excès de bien-être qui pourrait rendre infécond rentre précisément dans la cause économique dont il va être question tout à l'heure et coïncide tellement avec elle qu'il est impossible de l'en distinguer pratiquement.

La cause vraie est volontaire. La faible fécondité du mariage ne se révèle très fortement que dans les familles riches ou aisées. C'est la réalisation du *mental restraint*, devenu presque classique. On ne veut avoir d'enfants qu'en nombre limité, pour ne pas déchoir soi-même et ne pas les faire déchoir de la position sociale qu'on occupe, pour ne pas trop diviser son héritage, et surtout pour ne pas, de son vivant, avoir trop de charges. On a vivement blâmé un tel système, et avec raison; cependant, on ne peut ne pas reconnaître qu'il renferme une certaine prévoyance, que la quantité du produit ne suffit pas, qu'il faut y joindre la qualité, sans quoi le don fait à la société serait funeste. Quant aux classes inférieures, elles laissent s'accroître, sans souci, le nombre de leurs enfants, mais c'est quelquefois au détriment de l'éducation qu'elles leur donnent. En réalité, ce qui est désirable, ce n'est pas le nombre illimité, mais un nombre moyen; ce qui est essentiel, c'est de ne pas procréer seulement, mais d'élever des enfants qui, non seulement par leur nombre, mais par leur valeur physique et morale, profitent au pays. D'ailleurs, les classes laborieuses suivent de loin, mais suivent l'exemple des plus élevées, elles restreignent le nombre de leurs enfants, dès qu'elles atteignent une aisance plus grande. Le mal est donc universel; il a une cause sérieuse, unique, la cause économique.

La nature de la cause indique la nature du remède. Si c'est une certaine tendance économique qui perd, ce sera un moyen économique qui, seul, pourra sauver. Sans doute des adjuvants sont possibles. Par exemple, l'auteur a proposé un potentiel électoral plus grand accordé au père de famille ayant un certain nombre d'enfants; ce serait de toute justice, car un tel homme a une force familiale plus grande, il vaut plus, socialement, que l'homme isolé, le célibataire. De même, au point de vue militaire, on pourrait accorder certaines immunités; au point de vue de l'instruction, concéder des bourses; à celui de la colonisation, donner des avantages particuliers, faciliter le placement des enfants dans les familles fertiles. Ce dernier moyen, surtout, aurait une grande puissance. Le père qui aime ses enfants craint pourtant d'en avoir un trop grand nombre qui l'empêcherait de pourvoir à leur avenir. Cependant, l'orateur croit que tout cela serait insuffisant; les diminutions d'impôt, très justes, seraient inefficaces aussi. Tout cela n'est pas en rapport avec les sacrifices que le père de famille s'impose, et peut, cependant, coûter très cher à l'État.

À la situation dangereuse, résultant de l'affaiblissement de la natalité, il faut un remède héroïque, c'est-à-dire dépassant tous les moyens ordinaires, et en même temps topique, c'est-à-dire directement économique, et tel qu'il puisse être un ressort antagoniste de la tendance actuelle.

Pour le trouver, il faut songer non seulement au droit, mais au fait, et se dire que ce qui est économiquement de nature à impressionner les classes laborieuses ne peut avoir aucune action sur celles plus aisées, les avantages offerts étant alors

trop faibles, et qu'à l'inverse, ce qui peut agir sur les classes riches ou aisées n'affecterait pas les autres. Considérons d'abord les premières, les classes pauvres.

Elles se composent de paysans, d'ouvriers, de petits commerçants ou rentiers; mais ce qui fait masse, ce sont surtout les paysans; ils sont la grande majorité dans le pays, et au point de vue démographique, cela leur donne une supériorité certaine. Jusqu'à un temps rapproché, les paysans produisaient un chiffre relativement fort de population; ce chiffre descend rapidement. Quelle en est la cause immédiate ?

Les paysans avaient un intérêt économique puissant à avoir des enfants nombreux. Dans l'agriculture, les bras sont une aide plus que les bouches ne sont une charge; l'enfant dès son jeune âge y est utile; un peu plus tard il remplace le domestique qu'il faut payer cher; il reste dans la famille jusqu'à son mariage; ne quitte pas la commune, et lorsque les parents sont vieux, il vient à son tour faire valoir la ferme; en tout cas, il prend soin de son père et de sa mère, les recueille chez lui, de son plein gré, sans aucune contrainte, rendant le service lointain qu'il avait reçu, reconnaissant. A la meilleure des assurances et des caisses d'épargne, le père plaçait ainsi pendant sa vie, pour récolter à la fin. Mais cette situation s'est bien modifiée; l'enfant quitte de bonne heure la maison paternelle, est d'un bien faible secours à ses parents et, plus tard, lorsqu'il s'agit de pension alimentaire, il la marchande, souvent la laisse fixer par le juge et la paie mal ou pas du tout. Dès lors, le paysan s'est désintéressé de l'idée d'avoir une famille nombreuse, il sait, par les exemples observés, qu'il serait mal récompensé, il s'abstient. A son tour, ce fait économique se produit aussi dans la classe ouvrière, quoiqu'elle y soit moins frappante. D'ailleurs, le coût de la subsistance, l'habitude du luxe croissent partout et la population va tarissant.

Si, d'une manière artificielle, on rétablissait l'état ancien, les anciens résultats reviendraient; quant à un rétablissement naturel, il n'y faut pas songer, on ne remonte pas l'évolution. Mais quel serait ce moyen ?

Il faudrait que par le fait d'avoir procréé un certain nombre d'enfants, et de les avoir élevés pendant quelques années, le paysan, l'ouvrier gagnassent automatiquement des droits de secours pour leur vieillesse, des droits certains. Pour tout homme du peuple honnête, l'objectif qui a le plus d'attraction, c'est la retraite qui appartient au fonctionnaire, le droit de se reposer, lorsqu'il ne sera plus bon pour le travail, d'éviter l'hospice, et de pouvoir mourir tranquillement chez lui. Cet instinct est précieux, il encourage au labeur et il moralise. Que si cette récompense est promise à celui qui aura plusieurs enfants, elle aura un effet puissant. Mais il faut pour cela que ce ne soit pas aux enfants eux-mêmes que cet homme ait plus tard à réclamer; ils seront sans doute peu riches eux aussi, disputerait encore les ressources nécessaires. Il faut que l'État se substitue aux enfants et paie pour eux la dette de reconnaissance qu'ils acquittent avec tant de peine; mais il faut, d'un autre côté, qu'on n'exige pas, pour l'obtenir, un trop grand nombre d'enfants, l'homme marié reculerait devant une si grande charge, risquerait de mal élever et d'abaisser ainsi la qualité. Des calculs statistiques qu'il serait trop long de relater ici, il résulte que si chaque ménage avait une moyenne de trois enfants, cela suffirait pour changer le décroissement en accroissement notable.

Dans ces conditions, tout père ou mère de famille qui aurait eu et élevé pendant quelques années (car on ne peut exiger que les enfants aient survécu à un certain âge) trois enfants et qui aurait besoin pour ses vieux jours, par exemple au delà de 65 ou de 70 ans, d'une pension alimentaire, aurait le droit de réclamer cette pension à l'État, elle lui serait servie en espèces ou à domicile, à moins qu'il ne préférât le séjour dans un hospice. L'État aurait son recours contre les enfants, mais seulement lorsque ceux-ci auraient des ressources d'un minimum que la loi déterminerait. Ces enfants seront presque toujours dans une situation peu aisée, aussi une telle ressource sera insuffisante pour l'État.

De quelle manière celui-ci pourra-t-il obtenir le chiffre important nécessaire pour fournir ces pensions ? Le demander à la masse des citoyens, en présence des

charges actuelles du budget, il n'y faut pas songer, et d'ailleurs ce seraient ainsi les familles indigentes qui se paieraient indirectement à elles-mêmes.

Nous avons dit que le moyen d'amener les classes aisées à avoir un plus grand nombre d'enfants ne pouvait être le même que celui ci-dessus. La concession d'une retraite pour la vieillesse les toucherait peu. Mais ce qui les touchera beaucoup, ce sera la crainte de ne pas laisser leur héritage intégral à leurs enfants et de ne pas ainsi se survivre entier. Il ne s'agit pas, bien entendu, de leur infliger de punition, ils n'ont commis aucun délit, mais on peut leur demander le rétablissement de l'équilibre général des charges. Les particuliers paient, en réalité, trois sortes d'impôts, celui de l'argent, celui du sang dans le service militaire, et aussi celui de la naissance, les enfants qu'ils élèvent et qui profitent au pays accroissent toutes leurs charges. Pour ce dernier impôt, les ménages qui ont peu d'enfants et les célibataires y contribuent peu ou point. Il est juste alors qu'ils contribuent davantage en argent, et comme cette dette ne peut être certaine qu'au moment de leur décès, c'est à ce moment qu'elle devra se régler; en d'autres termes, elle sera prélevée sur leur succession. C'est précisément ce prélèvement qui permettra à l'État de servir les retraites de vieillesse à ceux qui auront le nombre d'enfants normal.

Voici comment on opérerait. Le nombre normal d'enfants étant de trois, si, au décès du père, par exemple, il existait trois enfants légitimes, ou même si au cours de son mariage il en avait procréé trois, morts depuis, mais ayant vécu quelques années, il aurait satisfait aux prescriptions de la loi, et sa succession se réglerait comme d'habitude. Si, au contraire, il n'avait que deux enfants, il n'aurait satisfait à son obligation légale que pour deux tiers. L'État se substituerait alors à l'enfant manquant et prendrait sa part. Qu'en résulterait-il ? Si le père avait oublié de tester, ce qui sera rare, l'État prendrait le tiers de sa succession, non pour le garder, mais pour le verser à la caisse spéciale chargée de servir les retraites pour la vieillesse dont il a été plus haut question. Si, ce qui arrivera presque toujours, en fait, le père a légué la quotité disponible, qui est alors du quart, puisque l'État compte pour un enfant, l'État prendrait un quart, chacun des deux enfants un autre quart, et le légataire le reste.

S'il n'y avait qu'un seul enfant, l'État remplacerait les deux enfants manquants; il aurait les deux quarts, soit la moitié, l'enfant unique le quart, et le légataire, lequel pourrait être ce même enfant, encore un quart.

S'il n'y avait pas d'enfant, l'État prendrait la moitié et le décédé pourrait disposer librement de l'autre moitié. Dans ce cas, la part actuellement accordée aux ascendants ne serait pas changée, mais ne serait plus accordée qu'en usufruit.

M. de la Grasserie a indiqué dans son ouvrage quel serait le règlement en cas de présence d'un enfant naturel ou de conjoint survivant. Mais il serait trop long de l'exposer ici.

Il pense que ce moyen serait d'une extrême puissance pour inciter les gens riches ou aisés à avoir des enfants, et comme on ne leur en demande que trois, on ne leur impose pas une obligation exagérée, il n'est pas d'ailleurs exigé que ces enfants leur survivent. Il en résulterait des ressources qu'il estime suffisantes pour servir les retraites pour la vieillesse accordées pour activer la natalité dans les autres classes. Cependant, il serait utile de s'assurer de cette suffisance par une statistique spéciale dont il n'a pu recueillir les données. Si les ressources étaient plus que suffisantes, on pourrait réduire la part ci-dessus accordée à l'État.

M. de la Grasserie insiste sur cette idée que l'État n'acquerrait point pour lui-même les parts transmises; elles seraient versées directement à une caisse spéciale ayant une personnalité propre; les excédents seraient conservés par cette caisse ou placés, par elle, en valeurs déterminées par la loi, mais autres que des rentes sur l'État, pour éviter toute idée de confiscation dans l'esprit des personnes qui redoutent son ingérence.

L'efficacité de ce remède héroïque ne saurait être contestée, mais peut-être en contestera-t-on la légitimité, et prétendra-t-on que le droit de propriété en sera

diminué ? Ce serait inexact ; l'impôt ne diminue-t-il pas ce droit, mais légitimement, lorsqu'il porte sur le capital, et notamment lorsqu'il frappe d'un droit de près de 14 p. 100 certaines des mutations par décès. Il ne s'agit réellement ici que d'un impôt compensatoire. Chose d'ailleurs bien remarquable ! Ce sont précisément les Romains, ceux qui avaient établi la propriété quiritaire absolue, qui ont eu l'idée première d'un système analogue à celui que nous proposons, le système des lois caducaires. Il était même bien plus rigoureux, puisque le citoyen qui n'avait pas ou avait peu d'enfants était frappé de son vivant, et qu'un délai lui était imparti pour se mettre en règle. On ne peut être plus propriétaire que ne l'était le propriétaire romain, et cependant ces lois ne donnèrent lieu à aucune réclamation dans ce sens. La situation était à peu près la même qu'aujourd'hui. Si les lois caducaires ne réussirent pas, c'est qu'on les éluda constamment par certains moyens juridiques que nous ne pouvons décrire ici et qui tenaient à l'état spécial de ce droit. Sur bien des points, les Romains sont restés nos maîtres, nous ne devons pas oublier leurs précieux enseignements.

M. Raoul de la Grasserie conclut en demandant à la Société de statistique de vouloir bien étudier l'ouvrage qui lui est soumis, rechercher les éléments de statistique qui pourraient en contester les résultats et en faire l'objet de sa critique ; il pense que le remède indiqué, très énergique sans doute, mais qui ne dépasse pas le domaine légitime du législateur, serait de nature à amener la direction désirée de l'évolution démographique dans notre pays.

M. le PRÉSIDENT remercie, au nom de la Société, M. de la Grasserie de son intéressante communication. Personnellement, M. Bertillon déclare donner son adhésion à la plupart des idées, souvent très nouvelles, qui y sont contenues. Il conteste pourtant une assertion de l'auteur. Il n'est malheureusement pas exact de dire que la diminution de la natalité soit un phénomène général qui affecte plus ou moins tous les pays. Jusqu'à ce jour, la France et les pays français sont les seuls pays importants qui présentent ce phénomène. C'est ce que montrent les chiffres suivants, tirés d'un demi-siècle d'expérience :

Sur 1 000 habitants, combien de naissances vivantes en un an (1) :

	1841-50.	1881-90.
Allemagne.	38	38
Autriche	38	38
Angleterre	33	33
Italie.	37 (2)	38
France	27	22

On voit qu'en France la natalité est très inférieure à ce qu'elle est dans les autres grands pays de l'Europe ; de plus, c'est en France seulement qu'elle diminue ; cette diminution est constante et progressive, au moins depuis le commencement du siècle. On n'observe rien de pareil ailleurs ; en Angleterre, la natalité a sensiblement augmenté pendant trente ans ; depuis une vingtaine d'années, elle diminue en même temps que diminue la mortalité. En Allemagne, en Autriche, elle est parfaitement stationnaire ; en Italie, elle a plutôt tendance à augmenter. La France

(1) On trouvera la série complète des chiffres pour ces pays et pour d'autres encore dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1895, p. 416.

On a reproché à l'auteur de ne pas mentionner suffisamment les chiffres des années 1891-94, que plusieurs pays ont aujourd'hui publiés. Il estime que c'aurait été une faute. Ces années ont été mauvaises dans toute l'Europe ; le choléra et surtout la grippe y ont sensiblement diminué la natalité ; il est probable qu'une compensation se fera, suivant la règle ordinaire, dans les années qui suivront, et c'est seulement alors qu'on pourra, avec avantage, tirer de la période entière une moyenne comparable aux moyennes décennales étudiées ci-dessus.

(2) 1865-70.

est donc bien, jusqu'à présent, le seul pays important de l'Europe où la natalité diminue.

M. le PRÉSIDENT propose, l'heure étant très avancée, de renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion. Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour de la séance du 19 mai 1897 est fixé comme suit :

1° Communication de M. Pierre des Essars sur les dépôts de titres à la Banque de France ;

2° Suite de la discussion sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1895;

3° Communication de M. Léon Salefranque sur les mutations immobilières à titre onéreux de 1826 à 1895.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Secrétaire général,
Ém. YVERNÈS.

Le Président,
J. BERTILLON.

II.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL PAR M. C. MORON, VICE-PRÉSIDENT,
DANS LA SÉANCE DU 17 MARS 1897 (1).

Messieurs,

Au cours du dernier exercice financier, la Société de statistique a perdu son trésorier, M. Jules Robyns. Jusqu'au dernier jour, et malgré son grand âge et ses souffrances, M. Robyns a consacré tous ses efforts à la bonne gestion des finances de notre Société. Votre Conseil espère que vous voudrez bien vous associer aux regrets que lui inspire la perte de ce dévoué-collègue.

En vous présentant son rapport annuel, votre Conseil a le devoir et la satisfaction de vous signaler l'ordre et le soin avec lesquels ont été établis nos budgets qui sont aujourd'hui des modèles de précision et de clarté.

Cet heureux résultat est dû à la collaboration de notre secrétaire général, M. Yvernès, et de notre trésorier, M. Coste, qui a apporté tout son dévouement, tout son zèle, tout son désintéressement à la gestion des finances de notre Société.

Nous allons examiner très brièvement les comptes qui nous ont été présentés pour 1896 et le projet de budget concernant l'exercice 1897.

COMPTES DE 1896.

I. — RESSOURCES.

A. — Ressources ordinaires.

Les ressources ordinaires prévues pour 1896 s'élevaient à	9 369 ^f ,60
Les ressources réalisées ont atteint	9 440,72
Différence en plus.	71 ^f ,12

(1) Ce rapport et les comptes de 1896, ainsi que le projet de budget de 1897, ont été approuvés par la Société, dans la séance du 17 mars 1897.

Cette augmentation est due à un accroissement de 28 fr. 80 c. sur les rentes et arrérages, par suite de l'acquisition de deux obligations foncières et au paiement d'un nombre de cotisations supérieur au nombre prévu, sous déduction, d'autre part, de légères diminutions sur les chiffres des abonnements et des ventes du Journal et des volumes du 25^e anniversaire de la Société.

B. — Ressources extraordinaires.

Les ressources extraordinaires comptées pour mémoire au projet de budget de 1896 ont atteint 1 375 fr. 80 c. par suite du décès de 6 membres rachetés, ci. . . 1 375^f,80

RÉCAPITULATION.

Le montant total des ressources ordinaires et extraordinaires s'est donc élevé, en 1896,	
à	10 816 ^f ,52
Les prévisions s'élevaient à	9 369,60
D'où un excédent sur les prévisions de	1 446 ^f ,92

II. — DÉPENSES.

A. — Charges ordinaires.

Les dépenses prévues pour 1896 s'élevaient à	10 126 ^f ,00
Les dépenses faites ont été de	10 018 ^f ,73
Différence en moins	107 ^f ,27

Cette diminution n'est qu'apparente, et est due, pour la plus grande part, à ce que le quatrième trimestre de l'indemnité allouée au trésorier n'a pas été payé par suite du décès de M. J. Robyns. Mais cette dépense se retrouve reportée aux charges extraordinaires sous forme de participation aux frais funéraires de ce dernier (335 fr. 10 c.).

A noter également une augmentation d'environ 400 fr. sur les frais d'impression du Journal de la Société compensée en partie par de légères économies sur d'autres articles, tels que les frais de rédaction, de recouvrement et de publicité et les menues dépenses.

RÉCAPITULATION.

En somme, le total des charges ordinaires et extraordinaires a atteint, en 1896, le chiffre de 10 816 fr. 52 c. Les dépenses ont atteint 10 649 fr. 73 c., d'où un excédent réalisé de 166 fr. 79 c.

CHAPITRE II.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1896.

Le tableau annexé au présent rapport, et qui contient la comparaison des bilans et des budgets de 1896 et 1897, fait connaître très exactement les divers éléments qui composent l'actif et le passif de la Société.

Nous nous bornerons à faire remarquer à l'actif :

1° Que des disponibilités en caisse au 31 décembre 1896 évaluées à 2 039 fr. 36 c. il faut déduire le montant des comptes créanciers de l'avoir à 1 911 fr. 22 c., ce qui fait ressortir les disponibilités nettes à 128 fr. 14 c. ;

2° Que la valeur du mobilier et des livres composant la bibliothèque, précédemment comptée pour mémoire, a été évaluée à 2 fr. afin de faire figurer cette valeur dans la balance des comptes ;

3° Que les cotisations arriérées de 1896 ne figurent pas au bilan comme partie du capital, parce qu'elles figurent au budget comme prévisions de ressources extraordinaires ;

4° Enfin que les 100 fr. qui restaient dus par un membre racheté viennent d'être encaissés.

Au passif :

1° On a fait rentrer dans le capital libre le mobilier, la bibliothèque et les imprimés;

2° Le rachat de cotisations en cours est aujourd'hui terminé;

3° Enfin les comptes créanciers, dont l'ensemble s'élève à 1 911 fr. 22 c., ont pu être réglés, grâce à la généreuse pensée de notre trésorier, M. Coste, qui a versé par anticipation le montant total du rachat de sa cotisation.

PROJET DE BUDGET POUR 1897.

Le budget de 1897 réalise encore un progrès important sur ses devanciers. Nous avons enfin fait disparaître le déficit.

Les recettes ordinaires étaient évaluées à	9 801 ^r	»
Et les dépenses à	9 761	»
D'où un excédent de recettes de.	40 ^r	»

Cet heureux résultat est dû à deux causes principales :

1° Au désintéressement de M. Coste, qui a consenti à ce qu'une réduction de 500 fr. fût opérée sur l'indemnité allouée au trésorier. Malheureusement, notre très distingué collègue a déclaré qu'il n'acceptait que temporairement et par dévouement à la Société les fonctions de trésorier, et il est à prévoir que lorsqu'il quittera ces fonctions, le chiffre de l'indemnité annuelle devra être, sinon ramené à son ancien taux, du moins légèrement relevé;

2° A l'augmentation du nombre des membres titulaires et correspondants, due à l'entrée dans notre Société d'un certain nombre de membres de la Société d'économie politique.

Le montant des subventions prévues pour 1897, soit 2 500 fr., est égal à celui des subventions réalisées en 1896. Ces subventions ne sont pas encore accordées à la Société pour 1897.

Il y a là un aléa que notre devoir est de vous signaler, et nous sommes persuadés que votre conseil d'administration fera toutes les démarches nécessaires pour en obtenir l'allocation.

Les ressources extraordinaires s'élèvent à 740 fr. 36 c., dont 690 fr. 36 c. dus à la part du fonds de réserve devenue libre par le décès de 3 membres, déjà constaté en 1897.

DÉPENSES.

Les dépenses ont été réduites au strict minimum possible, dans l'état actuel du fonctionnement de la Société.

Il y aurait lieu, si les subventions sur lesquelles nous comptons ne nous étaient pas entièrement accordées, de rechercher de nouvelles économies. Votre conseil d'administration n'hésitera pas, en ce cas, à vous soumettre les propositions nécessaires.

CONCLUSION.

En résumé, la situation que nous avons l'honneur de vous exposer est momentanément satisfaisante. Mais elle appelle toute notre attention et tous nos soins.

Vous pouvez être certains, Messieurs, que la gestion de vos finances est en bonnes mains, et nous vous proposons de donner votre approbation au compte rendu financier qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

C. MORON.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1896.

ACTIF.

1° Disponibilités (1) : en caisse.	10 ^f 44	
— au Crédit foncier de France	1 778 92	
— à la Ville de Paris (4 ^e trimestre de la subvention).	250 »	
		2 039 ^f 36
2° Rentes et valeurs (au prix d'achat) [2] :		
— 36 fr. de rente 3 p. 100.	997 ^f 60	
— 238 fr. de rente 3 1/2 p. 100	7 163 »	
— 70 obligations foncières 3 p. 100 1883	29 609 15	
— 4 obligations communales 3,20 p. 100 1892	2 014 65	
		39 784 40
3° Mobilier : deux corps de bibliothèque (pour mémoire)	1 »	
4° Bibliothèque : valeur des livres composant la bibliothèque.	1 »	
5° Imprimés en magasin (collections du Journal et volumes)	300 »	
6° Annuités de rachat à recevoir en 1897	100 »	
TOTAL DE L'ACTIF.		42 225 ^f 76

PASSIF.

1° Capital libre (y compris le mobilier, la bibliothèque et les imprimés)[3]	9 308 ^f 94	
2° Legs Bourdin (36 fr. de rente française 3 p. 100).	997 60	
3° Fonds de réserve des cotisations rachetées :		
Versements de rachat au 31 décembre 1895 par 130 membres (chiffre rectifié)	29 811 ^f 80	
— Rachat de 5 membres complété en 1896.	1 250 »	
Soit pour 135 membres	31 061 ^f 80	
Somme devenue libre par le décès de 6 membres.	1 375 80	
Reste pour 129 membres rachetés.	29 686 »	
4° Rachat de cotisations en cours (sur lequel 100 fr. à recevoir)	250 »	
5° Provision pour la médaille Bourdin à décerner en 1898	72 »	
6° Comptes créanciers pour la liquidation de 1896 (à déduire des disponibilités) :		
MM. Berger-Levrault et C ^{ie} , imprimeurs.	1 108 ^f 82	
Créditeurs divers (recettes afférentes à 1897)	802 40	
		1 911 22
TOTAL DU PASSIF.		42 225 ^f 76

(1) Déduction faite des 1 911 fr. 22 c. de comptes créanciers, qui figurent au passif, le chiffre net des disponibilités se réduit à 128 fr. 14 c.

(2) Sur ces Rentes et valeurs, 30 683 fr. 60 c. sont réglementairement immobilisés comme représentant le placement du legs Bourdin et du fonds de réserve des cotisations rachetées.

(3) En augmentation réelle de 166 fr. 79 c. sur le chiffre du 31 décembre 1895.

COMPTES DE 1896

ET PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1897.

I. RESSOURCES BUDGÉTAIRES

A. — RESSOURCES ORDINAIRES.

	RESSOURCES		
	prévues pour 1896.	réalisées en 1896.	prévues pour 1897.
Intérêts et arrérages des rentes et valeurs :			
— Rente 3 p. 100.	36 ^f »	36 ^f »	36 ^f »
— Rente 3 1/2 p. 100	238 »	238 »	238 »
— 70 oblig. foncières 1883, à 14 fr. 40 c. (1)	979 20	1 008 »	1 008 »
— 4 oblig. communales 3,20 p. 100 1892 à 15 fr. 36 c.	61 40	61 44	61 44
— Compte courant au Crédit foncier, intérêts	10 »	8 78	6 56
	<u>1 324^f 60</u>	<u>1 352^f 22</u>	<u>1 350^f »</u>
Cotisations des membres titulaires à 25 fr. (2)	3 725 »	3 800 20	4 125 »
Cotisations des membres correspondants à 12 et 15 fr.	162 »	185 30	426 »
Abonnements ordinaires (commission déduite)	1 558 »	1 543 70	1 370 »
Subventions(3) (de la Ville de Paris.	1 000 »	1 000 »	1 000 »
du Ministère de l'agriculture	1 200 »	1 200 »	1 200 »
du Ministère des travaux publics	» »	» »	» »
du Ministère de l'instruction publique.	300 »	300 »	300 »
Ventes (journal et volumes du 25 ^e anniversaire)	100 »	59 30	30 »
Totaux des ressources ordinaires	<u>9 369^f 60</u>	<u>9 440^f 72</u>	<u>9 801^f »</u>

B. — RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (ou provenant des exercices antérieurs).

Cotisations arriérées.	» »	» »	50 ^f »
Portion du fonds de réserve des cotisations rachetées devenant libre par le décès des membres titulaires (4)	Mémoire.	1 375 80	690 36
Totaux des ressources extraordinaires.	<u>Mémoire.</u>	<u>1 375^f 80</u>	<u>740^f 36</u>

ENSEMBLE DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES.

A. — Ressources ordinaires	9 369 ^f 60	9 440 ^f 72	9 801 ^f »
B. — Ressources extraordinaires	» »	1 375 80	740 36
Totaux	<u>9 369^f 60</u>	<u>10 816^f 52</u>	<u>10 541^f 36</u>

II. RECETTES EXTRA-BUDGÉTAIRES (avec affectation spéciale).

Rachats de cotisations à 300 fr.	Mémoire.	» »	600 ^f »
Rachats par annuités (à 50 fr., ancien tarif)	Mémoire.	250 »	100 »
Cotisations arriérées comptées dans le capital libre (5)	200 »	200 »	» »
	<u>200^f »</u>	<u>450^f »</u>	<u>700^f »</u>

(1) Au début de 1896, lors du vote du budget, la Société ne possédait que 68 obligations foncières. A partir de mars 1896, elle en a possédé 70.

(2) Le personnel racheté ou payant, en mars 1897, comprend 332 membres, savoir : 129 membres rachetés; 172 membres titulaires non rachetés; 13 membres correspondants en France, 18 à l'étranger.

(3) A l'époque où le budget est dressé, les subventions ne sont pas encore acquises et sont prévues pour une somme égale aux chiffres de 1896.

(4) En 1896, la Société a perdu 6 membres titulaires rachetés. En mars 1897, la Société est malheureusement déjà informée de 3 décès (dont un remontant à 1895).

(5) En 1896, les cotisations arriérées avaient été comptées dans le capital, ce qui les excluait des ressources budgétaires, puisque leur rentrée ne faisait que reconstituer le capital.

I. DÉPENSES BUDGÉTAIRES

A. — CHARGES ORDINAIRES.

	DÉPENSES		
	prévues pour 1896.	faites en 1896.	prévues pour 1897.
Administration. Frais de secrétariat	1 200 ^f »	1 200 ^f »	1 200 ^f »
— Indemnité au trésorier (1)	1 100 »	825 »	600 »
— Frais de recouvrement et publicité.	140 »	100 96	130 »
— Convocations, correspondance et frais divers.	750 »	696 75	740 »
Bibliothèque. Allocation au bibliothécaire.	250 »	250 »	250 »
— Frais de reliure	50 »	49 75	40 »
— Menues dépenses	50 »	25 35	40 »
Loyer et service.	650 »	650 »	650 »
Journal. Impression et expédition.	4 500 »	4 909 92	4 650 »
— Graphiques et cartogrammes	100 »	» »	125 »
— Rédaction.	1 300 »	1 275 »	1 300 »
Annuaire. Impression et expédition (2).	» »	» »	Mémoire.
Médaille Bourdin (prélèvement annuel).	36 »	36 »	36 »
Totaux des charges ordinaires	<u>10 126^f »</u>	<u>10 018^f 73</u>	<u>9 761^f »</u>

B. — CHARGES EXTRAORDINAIRES.

Frais de représentation (crédit à la disposition du Président).	100 ^f »	45 ^f »	100 ^f »
Frais divers extraordinaires. Imprévu (3).	Mémoire.	586 »	400 »
Totaux des charges extraordinaires	<u>100^f »</u>	<u>631^f »</u>	<u>500^f »</u>

ENSEMBLE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES ET BALANCE.

A. — Charges ordinaires.	10 126 ^f »	10 018 ^f 73	9 761 ^f »
B. — Charges extraordinaires.	100 »	631 »	500 »
	<u>10 226^f »</u>	<u>10 649^f 73</u>	<u>10 261^f »</u>
Déficit prévu en 1896.	— 856 40	» »	» »
Excédent { réalisé en 1896 (4)	» »	166 79	» »
{ prévu pour 1897	» »	» »	280 36
Balance.	<u>9 369^f 60</u>	<u>10 816^f 52</u>	<u>10 541^f 36</u>

II. DÉPENSES EXTRA-BUDGÉTAIRES

(comme emploi des recettes de même nature).

Placement pour immobilisation viagère des fonds provenant du rachat des cotisations (5)	Mémoire.	911 ^f 10	» »
---	----------	---------------------	-----

(1) Le décès de notre regretté trésorier, M Jules Robÿns, ayant eu lieu au mois d'août 1896, le 4^e trimestre de l'indemnité qui lui était allouée n'a pas été payé; il se retrouve néanmoins plus bas dans les frais divers extraordinaires sous forme de participation aux frais funéraires de M. Robÿns.

(2) Les frais d'établissement, le tirage et l'expédition de l'Annuaire de 1897 s'élevant à 300 fr. n'ont pas été mis à la charge de la Société; mais les modifications ultérieures, l'impression et l'expédition grèveront les années subséquentes d'une dépense annuelle d'environ 75 fr.

(3) Couronne et participation aux frais funéraires de M. Robÿns, 335 fr. 10 c.; dépenses de propagande pour le recrutement de nouveaux membres en 1896, 201 fr. 90 c; divers, 49 fr.

(4) L'excédent réalisé en 1896 est dû malheureusement au décès de six membres dont les cotisations étaient rachetées. L'excédent prévu pour 1897 sera dû aussi au décès survenu de trois autres membres.

(5) L'achat en 1896 de 2 obligations foncières pour une somme de 911 fr. 10 c. ayant dépassé le chiffre des immobilisations réglementaires et la réduction du fonds de réserve par suite de décès n'ayant donné lieu à aucune réalisation de valeurs, les disponibilités de la Société se trouvent actuellement réduites à une somme trop faible, de sorte que les recettes extra-budgétaires prévues pour 1897 seront employées à les reconstituer.

I

RÉSUMÉ DE L'EXERCICE 1896

RECETTES		DÉPENSES	
—		—	
Disponibilités au 1 ^{er} janvier . .	1 762 ^f 25	Charges ordinaires ayant donné lieu à une dépense effective.	9 982 ^f 73
Ressources ordinaires réalisées.	9 440 72	Non compris une dépense de 36 fr.	en écritures
Ress. extraordinaires (1 375 ^f 80). en écritures		Dépenses extraordinaires . . .	631 »
Recettes extra-budgétaires. . .	450 »	Dépenses extra - budgétaires (achat de valeurs)	911 10
		Disponibilités au 31 décembre (chiffre net)	128 14
	<u>11 652^f97</u>		<u>11 652^f97</u>

II

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE 1897

RECETTES		DÉPENSES	
—		—	
Disponibilités au 1 ^{er} janvier . .	128 ^f 14	Charges ordinaires effectives. .	9 725 ^f »
Ressources ordinaires.	9 801 »	Non compris 36 fr.	en écritures
Ress. extraordinaires (690 ^f 36). en écritures		Charges extraordinaires. . . .	500 »
Ress. extraordin. effectives . .	50 »	Disponibilités présumées au 31 décembre 1897.	454 14
Recettes extra-budgétaires. . .	700 »		
	<u>10 679^f14</u>		<u>10 679^f14</u>